

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

LIBRARY

5532/85 (Presse 33)
(OR.f)

994th meeting of the Council

- Foreign Affairs -

Brussels, 17 to 21 March 1985

President: Mr Giulio ANDREOTTI

Minister for Foreign Affairs
of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Leo TINDEMANS Minister for Foreign Relations
Mr Jean GOL Minister for Foreign Trade

Denmark:

Mr Uffe ELLEMANN-JENSEN Minister for Foreign Affairs
Mr Knud-Erik TYGESEN State Secretary,
Ministry of Foreign Affairs

Germany:

Mr Hans-Dietrich GENSCHER	Federal Minister for Foreign Affairs
Mr Martin BANGEMANN	Federal Minister for Economic Affairs
Mr Jürgen RUHFUS	State Secretary, Federal Ministry of Foreign Affairs

Greece:

Mr Theodoros PANGALOS State Secretary for European Economic Community Affairs

France:

Mr Roland DUMAS	Minister for Foreign Relations
Mrs Edith CRESSON	Minister for Industrial Redeployment and Foreign Trade
Mrs Catherine LALUMIERE	State Secretary attached to the Minister for Foreign Relations, with responsibility for European Affairs

Ireland:

Mr Peter BARRY	Minister for Foreign Affairs
Mr Jim O'KEEFFE	Minister of State, Ministry of Foreign Affairs
Mr Michael MOYNIHAN	Minister of State, Ministry of Trade, Commerce and Tourism

Italy:

Mr Giulio ANDREOTTI	Minister for Foreign Affairs
Mr Francesco FORTE	Minister for the Co-ordination of Community policies
Mr Mario FIORET	State Secretary, Ministry of Foreign Affairs
Mr Francesco MAZZOLA	State Secretary, Ministry of Foreign Trade

Luxembourg:

Mr Jacques F. POOS	Minister for Foreign Affairs
Mr Robert GOEBBELS	State Secretary for Foreign Affairs

Netherlands:

Mr H. van den BROEK	Minister for Foreign Affairs
Mr F. BOLKESTEIN	Minister for Foreign Trade
Mr W.F. van EKELEN	State Secretary for Foreign Affairs

United Kingdom:

Sir Geoffrey HOWE	Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs
Mr Malcolm RIFKIND	Minister of State, Foreign and Commonwealth Office
Mr Paul CHANNON	Minister for Trade

o

o o

Commission:

Mr Jacques DELORS	President
Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN	Vice-President
Mr Henning CHRISTOPHERSEN	Vice-President
Mr Karl-Heinz NARJES	Vice-President
Mr Lorenzo NATALI	Vice-President
Mr Claude CHEYSSON	Member
Mr Willy de CLERCQ	Member

ENLARGEMENT NEGOTIATIONS

The Council devoted five days of detailed discussions to preparing a solution to the last major issues still unresolved in the enlargement negotiations, viz. fisheries, agriculture, social affairs and the inclusion of the two applicant countries in the own resources system.

In the light of these discussions, the Presidency and the Commission conducted intensive talks with the two applicant countries, whose delegations were led by Mr Fernando MORAN, Minister for Foreign Affairs of Spain, and Mr Ernani Rodrigues LOPES, Minister for Finance and Planning of Portugal. These discussions produced a basis for agreement on most of the issues dealt with.

However, the Council noted that a number of difficult problems remained and agreed to hold a further meeting on Thursday 28 March and to resume the negotiations with the two applicant countries at the same time.

INTEGRATED MEDITERRANEAN PROGRAMMES

In preparation for the next meeting of the European Council, the Council held a detailed exchange of views on the new proposals submitted by the Commission on this subject.

OWN RESOURCES

The Council worked out a common position on the new decision concerning own resources, subject to a provisional reservation by one delegation.

This decision will cover in particular the raising of the maximum VAT call-up rate to 1,4% and the budgetary correction in favour of the United Kingdom, in accordance with the conclusions of the European Council in Fontainebleau.

The common position will be forwarded to the European Parliament once the Greek reservation has been withdrawn.

In addition, the Council agreed in principle to the conclusion of an intergovernmental agreement on financing by non-refundable advances the 1985 deficit resulting from the reaching of the VAT maximum rate.

The agreement reached by the Council will enable the procedure for establishing the 1985 budget to be implemented.

MEDITERRANEAN POLICY OF THE ENLARGED COMMUNITY

The Council was presented by Commissioner CHEYSSON with a communication from the Commission concerning the Mediterranean policy of the enlarged Community. The Council once again stressed the importance it attached to the co-operation links established by the Community with the countries of the Mediterranean basin and its desire to intensify them.

It instructed the Permanent Representatives Committee to examine the Commission communication and to report back to it in due course, taking into account the progress of the accession negotiations.

PREPARATION FOR THE OECD MINISTERIAL MEETING

At a parallel meeting of the Ministers responsible for Foreign Trade chaired by Mr Francesco FORTE, Minister for the Co-ordination of Community Policies, the Council held a detailed exchange of views concerning a new round of GATT trade negotiations.

Following this discussion, the Council adopted the following statement:

DECLARATION ON A NEW ROUND OF TRADE NEGOTIATIONS

1. Suggestions for a new round of multilateral trade negotiations have been the subject of careful international consideration for the past two years. They received particular attention at the meeting of the OECD Ministers in May 1984, at the London economic summit in June 1984 and at the meeting of the Contracting Parties of the GATT in November 1984. Such multilateral negotiations have been a regular feature of the GATT since its inception.

2. The Council recalls that a new round, while of the utmost importance to a strengthening of the open multilateral trading system and to the expansion of international trade, will not of itself be sufficient to such purposes. Thus the Community, in the perspective of a New Round, and while working to achieve the broad consensus requisite for its launching, will urge that the following separate but related desiderata receive serious parallel consideration. Thus :

(a) In order to ensure credibility, reaffirmation will be necessary of the international commitments variously accepted at the Williamsburg and London economic summits, and at the last meeting of OECD Ministers in Paris and of the GATT Contracting Parties in Geneva :

- effectively to halt protectionism and resist continuing protectionist pressures (standstill);
- to relax and dismantle progressively trade restrictions as economic recovery proceeds (roll-back);
- to pursue the 1982 GATT work programme as complemented by the decisions of the Contracting Parties in November 1984.

(b) Solutions to imbalances whose origin lies in the monetary and financial areas cannot be found in trade negotiations. Determined, concerted action is required to improve the functioning of the international monetary system and the flow of financial and

other resources to developing countries. Results in the monetary and financial areas should be sought in parallel with results in the trade field.

3. Despite previous trade rounds, Japan's growth of imports of manufactured goods has nowhere near matched her export growth. Like concessions to Japan have not produced like results, and in consequence, an imbalance of benefits currently exists between Japan and her principal partners. It is therefore a pressing political necessity for Japan to bring her import propensity into line with that of her partners, by means of domestic structural and other adjustments as well as by measures at the frontier.
4. As regards negotiations on agriculture in the New Round, the Community is ready to work towards improvements within the existing framework of the rules and disciplines in GATT covering all aspects of trade in agricultural products, both as to imports and as to exports, taking full account of the specific characteristics and problems in agriculture.

The Council is determined that the fundamental objectives and mechanisms both internal and external of the CAP shall not be placed in question.
5. On possible new topics for negotiation, the Council considers that trade in services seems suitable for inclusion. Problems of counterfeit goods and the defence of intellectual property also deserve consideration. Other possible new items should be examined on their merits.
6. The Council affirms the need for reciprocity and a better balance of rights and obligations as between all contracting parties. The Council considers that too selective an approach to individual negotiating points should be avoided. A balanced package of topics for negotiations should be agreed in which all participants will find advantages for themselves. In principle items should be negotiated and the results implemented in parallel and not in succession.

7. Against this background, and in the light of the desiderata and other relevant considerations mentioned above, the Council considers that a New Round would help to promote world economic recovery and growth and would reinforce the multilateral structures and disciplines of the GATT. Subject to the establishment of an adequate prior international consensus on objectives, participation and timing, the Community declares its readiness to participate in the launching of such a New Round. The Community will accordingly now enlist the support of its trading partners, particularly among the developing countries, to this end. The Community further proposes that the New Round should be inaugurated in Brussels. The Community recognizes that a precise date for the formal launching of a New Round cannot be fixed now. A step-by-step approach will best permit solid progress to be made. To initiate the process the Community renews its proposal of last May for an ad hoc GATT meeting, in the coming months, preferably at the level of senior officials from capitals, to intensify consultations about a New Round and with the objective that a broad consensus on subject matter and participation should be secured at the earliest possible date.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Relations with ASEAN

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation concerning the conclusion of the Protocol on the extension of the Co-operation Agreement between the European Economic Community and Indonesia, Malaysia, the Philippines, Singapore and Thailand, member countries of the Association of South-East Asian Nations to Brunei-Darussalam. This Protocol was signed at the 5th EEC-ASEAN Ministerial meeting in Dublin on 15 and 16 November 1984.

Customs union

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation temporarily and totally suspending the autonomous Common Customs Tariff duties on certain types of polyethylene falling within subheading ex 39.02 C I a).

Appointment

On a proposal from the United Kingdom Government, the Council appointed Mrs Ada MADDOCKS, National Organizing Officer, National Association of Local Government Officers, as member of the Economic and Social Committee to replace Mrs Marie PATTERSON, member, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, which runs until 20 September 1986.

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

LIBRARY

5844/85 (Presse 41)

Continuation of the

994th meeting of the Council

- Foreign Affairs -

Brussels, 28, 29 and 30 March 1985

President: Mr Giulio ANDREOTTI

Minister for Foreign Affairs
of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Leo TINDEMANS

Minister for Foreign Relations

Mr Paul de KEERSMAEKER

State Secretary, European Affairs
and Agriculture

Denmark:

Mr Knud-Erik TYGESEN

State Secretary,
Ministry of Foreign Affairs

Germany:

Mr Hans-Dietrich GENSCHER

Federal Minister for Foreign Affairs

Mr Jürgen RUHFUS

State Secretary,
Federal Ministry of Foreign Affairs

Greece:

Mr Panayotis ROUMELIOTIS

State Secretary,
Minister for Economic Affairs

France:

Mr Roland DUMAS

Minister for Foreign Relations

Mrs Catherine LALUMIERE

State Secretary attached to the
Minister for Foreign Relations,
with responsibility for
European Affairs

Ireland:

Mr Peter BARRY

Minister for Foreign Affairs

Mr Jim O'KEEFFE

Minister of State,
Ministry of Foreign Affairs

Italy:

Mr Giulio ANDREOTTI

Minister for Foreign Affairs

Mr Mario FIORET

State Secretary,
Ministry of Foreign Affairs

Luxembourg:

Mr Jacques F. POOS

Minister for Foreign Affairs

Netherlands:

Mr H. van den BROEK

Minister for Foreign Affairs

Mr W.F. van EKELEN

State Secretary for Foreign Affairs

United Kingdom:

Mr Malcolm RIFKIND

Minister of State,
Foreign and Commonwealth Office

o

o o

Commission:

Mr Jacques DELORS

President

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN

Vice-President

Mr Lorenzo NATALI

Vice-President

o

o o

ACCESSION NEGOTIATIONS

At the 29th ministerial negotiations meeting with Spain and the 27th meeting with Portugal, which were held from 27 to 29 March 1985, the Community and its two partners reached agreement on all major outstanding issues (fisheries, agriculture, social affairs and the own resources system).

The Spanish and Portuguese delegations at these ministerial meetings were led by Mr Fernando MORAN, Minister for Foreign Affairs of Spain, and Mr Ernani RODRIGUES LOPES, Minister for Finance and Planning of Portugal, respectively.

The European Council published a statement on the completion of the accession negotiations in its conclusions of 29/30 March 1985.

COUNCIL STATEMENT ON THE
ENLARGED COMMUNITY'S MEDITERRANEAN POLICY

1. The Council has listened to the Commission's general positions on the enlarged Community's Mediterranean policy and has unanimously confirmed the importance of the current co-operation and association relations between the Community and the Mediterranean countries as well as its intention of further strengthening these relations with the enlargement of the Community.
2. With this in view the Council has therefore reaffirmed the global concept of the Community's Mediterranean policy, the objective of which is to contribute to the economic development of the Mediterranean non-member countries and to promote the harmonious and balanced progress of relations and trade with those countries.
3. In this context the Community will seek mutually satisfactory solutions regarding the worries repeatedly expressed by the Mediterranean non-member countries concerning the possible consequences of enlargement for their traditional exports.

4. The Community intends, on the one hand, to endeavour to maintain these traditional patterns and, on the other, to undertake initiatives designed to provide effective support for those countries' efforts to reduce their agricultural and food deficit and move progressively towards self-sufficiency in food and diversification of their production.
5. The Mediterranean policy of the enlarged Community will have to be of an ongoing nature and, as regards trade in industrial and agricultural products and in terms of economic development, make for significant and stable results in the medium term.
6. From an overall and long-term point of view, the Community will bend its efforts to pursuing financial and technical co-operation with the Mediterranean partners in order to make an appropriate contribution to their economic and social development.
7. Recalling its statement of January 1983, the Council therefore agrees to step up its internal work on the enlarged Community's Mediterranean policy. The Council looks to the Commission to submit as soon as possible negotiating directives for the adaptation of the Co-operation and Association Agreements.

COUNCIL STATEMENT ON EEC-CYPRUS RELATIONS

Alongside its statement on the enlarged Community's Mediterranean policy, the Council would like to state that the commitment it made at the last Association Council meeting with Cyprus on 17 December 1984 to adopt appropriate negotiating directives in 1985 for the process into the second stage of the Association Agreement will be honoured.

It noted that the Commission would submit the necessary proposals in good time.



Bruxelles, le 15 mars 1985

433

NOTE BIO(85) 104 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

PREPARATION CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES (M. Santopinto)

Le "marathon" du 17 au 20 mars commencera dimanche par un
dejeuner à 13 heures.

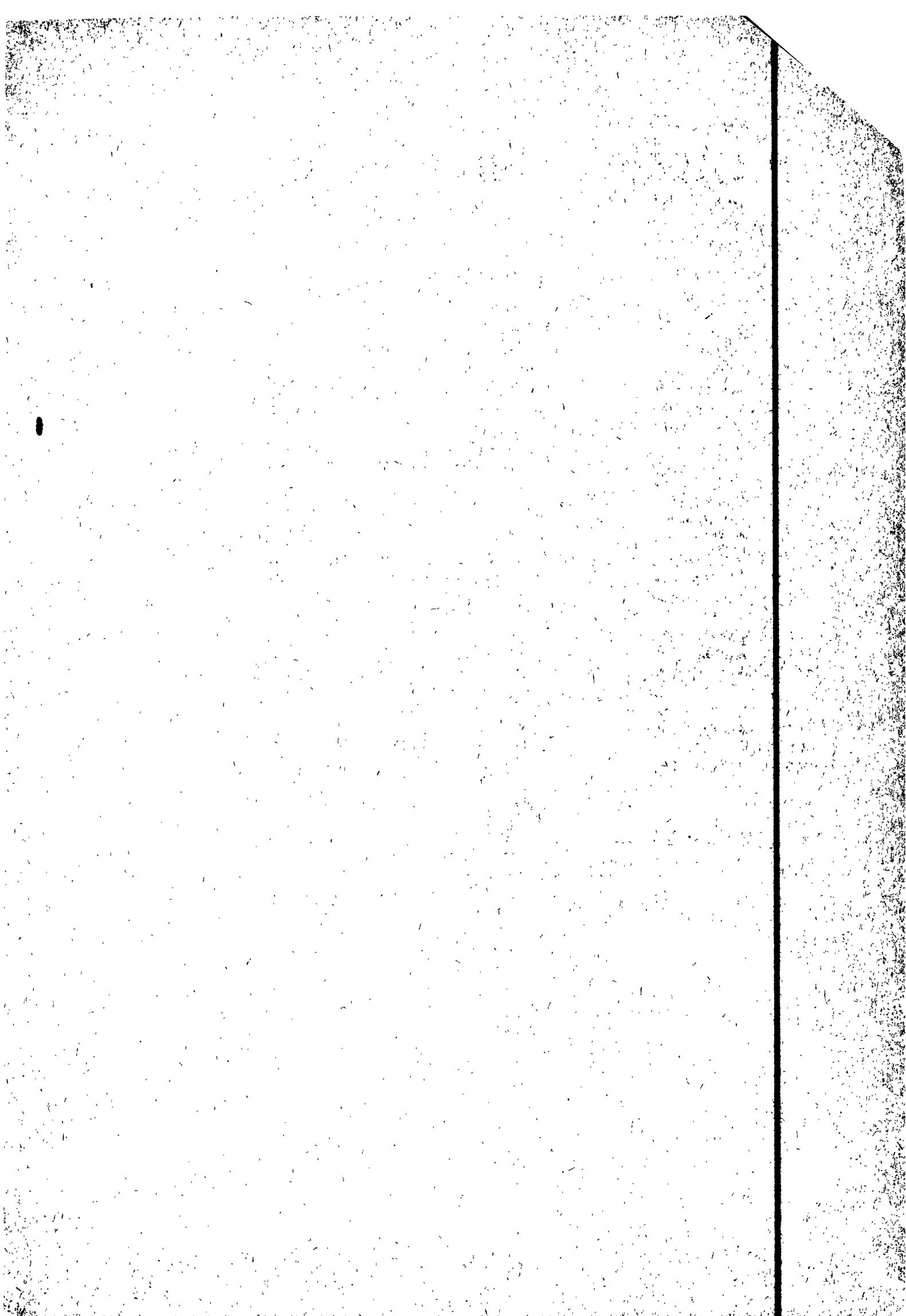
A l'ordre du jour de ce Conseil les problèmes de l'adhésion,
avec notamment le triptique : agriculture, pêche et affaires
sociales.

Le Conseil discutera aussi des ressources propres, des
programmes intégrés méditerranéens et de la politique
méditerranéenne de la Communauté élargie (voir P-21).

La préparation de la session du Conseil Européen est
également à l'ordre du jour. Il entre dans les intentions de la
présidence d'organiser aussi une réunion parallèle, présidée par
un autre ministre que celui des affaires étrangères, pour
traiter de la préparation de la session de l'OCDE.

Amitiés,

H. PAEMEN, Comeur ////



Bruxelles, le 18 mars 1985

Note Bio 104 (85) (suite 1) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Service du Porte-parole

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

ELARGISSEMENT (Santopinto)

Les Dix se sont rencontrés à partir de 13h à un déjeuner au cours duquel le President de la Commission M. Jacques DELORS a présenté les grandes lignes d'un schéma des corrections financières pour la période de transition de l'Espagne et du Portugal. Le but étant que l'Espagne et le Portugal ne soient pas de contribuables nets après leur adhésion.

Après une courte réunion en séance plénière la présidence italienne et la Commission ont procédé à des rencontres bilatérales avec les différentes délégations, rencontres qui se sont terminées vers 11h.

Il est difficile de procéder maintenant à une évaluation de cette rencontre, il apparaît cependant qu'une convergence ultérieure des positions sur la question de l'agriculture s'est confirmée et que le schéma sur la pêche présenté par la présidence a rencontré un accueil assez favorable.

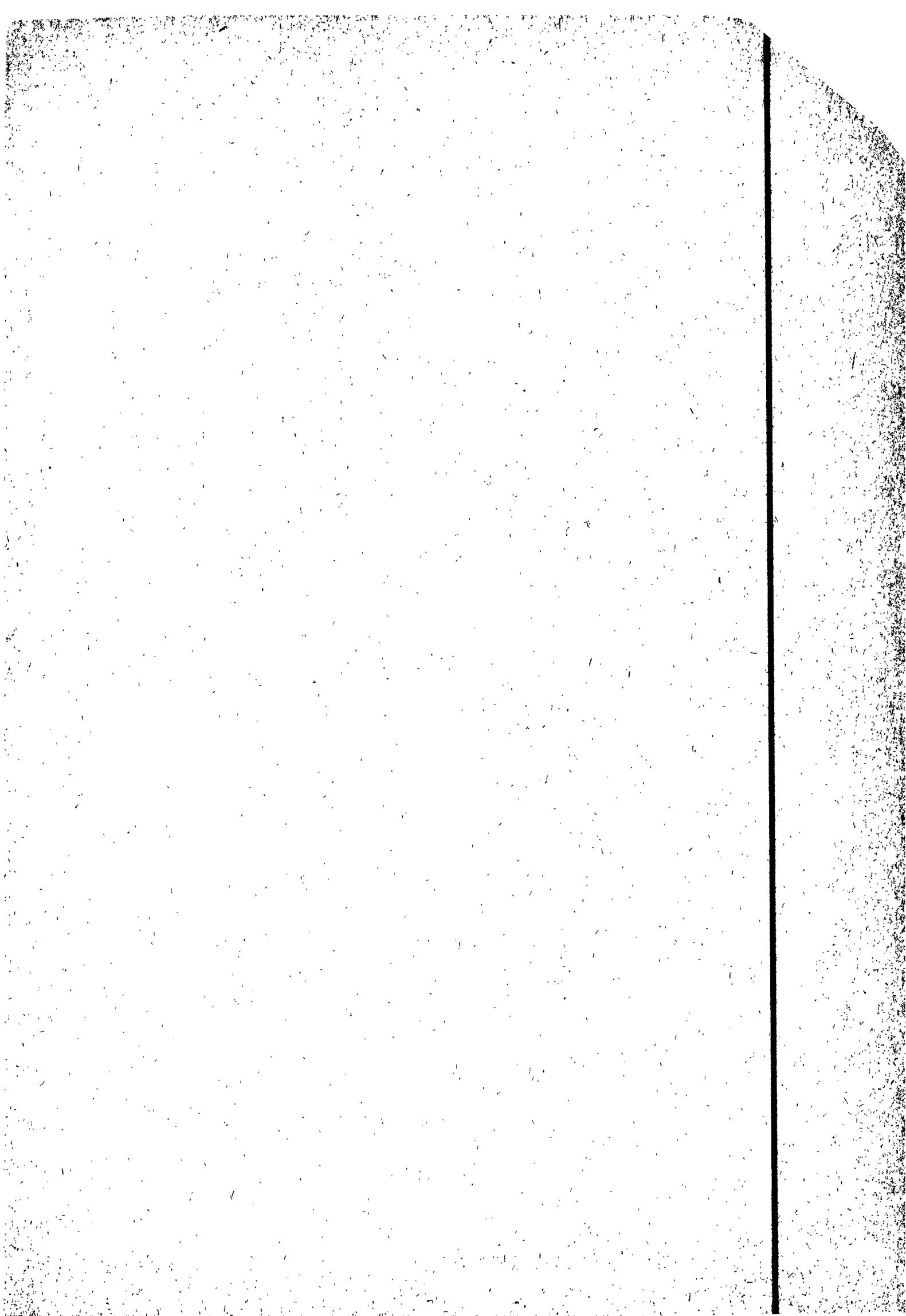
Les travaux commenceront ce matin avec des entretiens informels avec l'Espagne et le Portugal, le Conseil reprendra ses travaux en session plénière vers midi en ayant à l'ordre du jour les P.I.M. et la politique méditerranéenne. Cet après-midi à 15h le Conseil devra finaliser ses orientations en matière d'élargissement et rencontrer par la suite de nouveau les Espagnols et les Portugais. La discussion sur les ressources propres de la Communauté est prévue pour demain matin.

Amitiés,

H. Paemel, porte-parole, comeur, 9h45

M.

PCB
t.s.d



0855 03/19
64215 EURCOM UW
21877 COMEU B

DE : C.C.E. BRUXELLES - TLX1 - SERVICE TELEX
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 14:54 19-03-85 000146617 - 000146650

REPETITION TELEX NO 51109-BIO

=====

P1 NOTE BIO

BERL 1.15

BRUXELLES, LE 19 MARS 1985

NOTE BIO 104 (85) SUITE 2 AUX BUREAUX NATIONALS
C.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

ELARGISSEMENT (SANTOPINTO)

LE CONSEIL A TRAVAILLE DEPUIS 9H30 JUSQU'A MINUIT TOUJOURS
EN REUNION BILATERALE OU EN SUPER-RESTREINTE (MINISTRES
PLUS UN).

LA PRESIDENCE ET LA COMMISSION ONT RENCONTRE LES DELEGATIONS
ESPAIGNOLE ET PORTUGAISE ET DANS L'APRES-MIDI D'HIER UN NOUVEAU
PROJET GLOBAL DE COMPROMIS SUR L'AGRICULTURE, LA PECHE, LES
AFFAIRES SOCIALES ETAIT SUR LA TABLE DES MINISTRES DU CONSEIL.

L'ENGAGEMENT ET LA VOLONTE POLITIQUE DES DIX ET DES PAYS
CANDIDATS DE CONCLURE CETTE NEGOCIATION EST EVIDENTE. PAR
AILLEURS TOUTES LES DECLARATIONS QUI ONT ETE FAITES AU COURS
DE LA JOURNEE D'HIER ONT SOULIGNE CET ELEMENT ET ON MIS EN
EVIDENCE QUE LE MARATHON DE CES JOURS-CI CONSTITUE VRAIMENT
LE MOMENT CRUCIAL ET DECISIF DES NEGOCIATIONS.

LE CONSEIL REPRENDRA SES TRAVAUX CE MATIN A 9H30 TOUJOURS
SUR L'ELARGISSEMENT. ON NE CONNAIT PAS ENCORE QUAND ET QUEL JOUR
AURA LIEU LA DISCUSSION SUR LE P.I.M., LES RESSOURCES PROPRES
DE LA COMMUNAUTE ET LA POLITIQUE MEDITERRANEEENNE.
IL SEMBLERAIT AUSSI QUE LES MINISTRES SERAIENT PRETS A TRAVAILLER
JUSQU'A TARD DANS LA SOIREE DE MERCREDI ET MEME SI NECESSAIRE
JUSQU'A JEUDI.

AMITIES,
H. PAEMEN, COMEUR, 10H00///+

PER	
P.T.O.	
INFO.	
TO	T0
FROM	ALL
ROUTING	
SORT DATE	
SUP. AG.	
ADM.	
C.F.	

64215 EURCOM UW

Bruxelles, le 20 mars 1985

Note Bio 104 (85) (suite 3) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

ELARGISSEMENT (Santopinto)

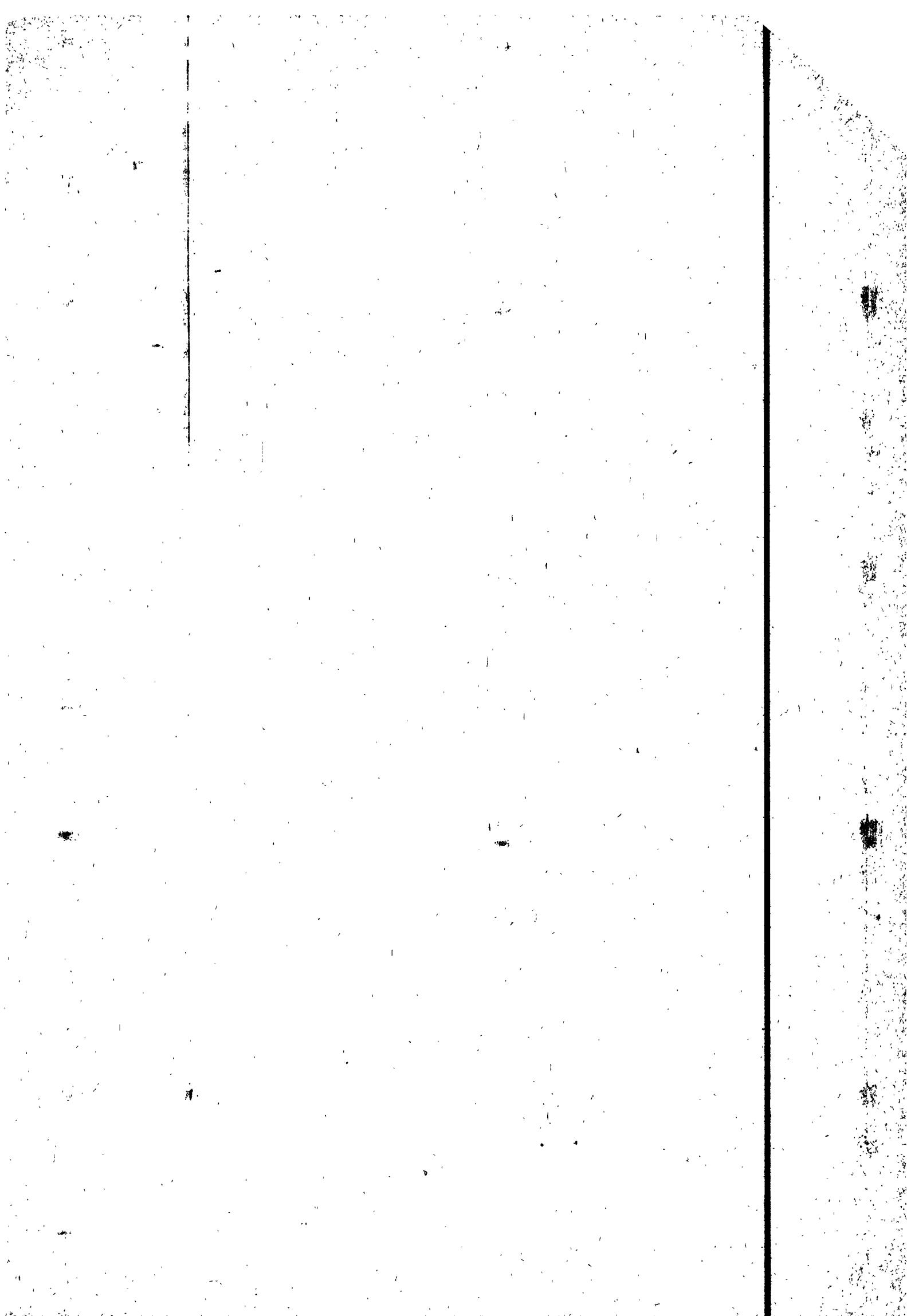
La journee d'hier etait consacree essentiellement a une discussion des Dix sur un nouveau " compromis peche" presente par la Commission et des contacts bilateraux avec l'Espagne et le Portugal.

Les reunions se sont terminees tard dans la soiree et a ce moment on pouvait constater un lent rapprochement des differents points de vue.

En ce qui concerne la peche les positions des Dix et de l'Espagne semblaient etre plus proches notamment en ce qui concerne le quota peche attribue a ces deux pays candidats.

Les discussions vont continuer sur les autres points notamment acces a l'Irish box dans la Mer du Nord, nombre des bateaux, restructuration, etc. En ce qui concerne les chapitres agricoles la recherche d'une solution sur les fruits et legumes, produits continentaux et vin occupera une place importante des discussions d'aujourd'hui.

Amitiés
H. PAEMEN, comteur, 10h30



Sixxelles, le 20 mars 1985
Note BIO(85)104 (suite 4) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES (N. Wegter)

ATTENTION DIS :

C'est aujourd'hui la quatrième journée des négociations "Elargissement" dans le cadre du Conseil Affaires Générales qui débute le dimanche 17 mars dans l'après-midi.

Les délibérations se sont déroulées jusqu'ici en grande partie par le biais d'entretiens bilatéraux, soit visant l'établissement de la position des Dix, soit concernant la définition des positions des délégations espagnole et portugaise vis-à-vis des propositions de la Communauté. En outre, les ministres des Affaires Etrangères des Dix se sont réunis à plusieurs reprises, en session plénière, mais ceci, jusqu'ici, seulement pour des débats relativement brefs, et sans qu'un consensus ait déjà pu être enregistré pour l'ensemble du paquet des propositions à soumettre au pays adhérents.

Il faut donc constater, en ce moment, bien que des progrès sensibles aient été enregistrés depuis le début des travaux de cette session, il reste encore de sérieux problèmes en litige soit relatifs à la formulation de la position des Dix, soit en ce qui concerne l'attitude des délégations espagnole et portugaise.

Plusieurs suggestions de compromis ont été soumises en temps par la Présidence, ces suggestions ayant été établies en étroite collaboration avec la Commission, cette dernière instance étant représentée par le Vice-Président, M. Natali, responsable pour l'Elargissement, et le Vice-Président, M. Frans Andriessen, responsable pour l'Agriculture et la Pêche.

Sur cette base, les volets suivants se dégagent principalement et relatifs à l'ensemble des problèmes en question, à savoir :

- "Pêche"
- "Agriculture"
- "Affaires sociales".

L'impression existe en ce moment que les ministres ne sont pas encore entrés dans la phase finale des négociations, ce qui implique qu'il n'est pas à exclure que, les différentes suggestions de compromis actuellement sur la table, fassent encore l'objet de modifications avant que des conclusions définitives ne soient tirées. Ceci étant, les principaux éléments des négociations actuellement en cours se résument ainsi :

Peche :

Les éléments d'un schéma de compromis dans le secteur de la peche qui est actuellement sur la table du Conseil sont les suivants :

1) Attribution aux espagnols de quotas de captures en pourcentage pour certaines especes. Le point de reference pour calculer le base de depart serait fourni par l'accord de peche Communauté - Espagne de 1980. La periode de base seront les années 1979-1984.

Ceci signifie :

- que les espagnols pourront pêcher plus de Merlu que les 3.700 tonnes dont ils disposent actuellement en vertu de l'accord CEE-Espagne pour les quotas de peche en 1985. En effet, le pourcentage envisage permettrait la peche de quotas supérieurs aux quotas attribués actuellement et ceci aussi parce que on prend comme periode de référence toute la période 1979-1984 et pas seulement l'entre 1984.

NE : entre 1979 et 1984 il y a eu une degresseivite des activites de peche des espagnols dans les eaux communautaires, en vertu de l'accord precite (voir BIO(84) 71).

2) Les bateaux espagnols auront acces aux zones de peche demandées par la delegation espagnole dans sa declaration du 15 janvier 1985, c'est-a-dire les zones de peche communautaires a l'exception de l'"Irish Box".

A la date du 31 decembre 1995 l'accès a l'"Irish Box" ainsi qu'a la Mer de Norvege, le Skagerrak Et Kattegat et la Mer du Nord sera en principe ouvert a l'Espagne.

3) Fixation d'une liste de bases des bateaux espagnols pouvant exercer la peche dans les eaux communautaires de l'Atlantique et d'une liste - plus restreinte - des bateaux pouvant exercer la peche simultanément dans cette zone. Le nombre de navires qui exerceont simultanément la peche pourra etre augmente en fonction de l'évolution des possibilites globales de peche allouées a l'Espagne. Les mesures de controle envisagees prevoient un systeme de notification periodique.

Ceci signifie :

- que le systeme de licences considere par les espagnols comme étant discriminatoire, est abandonne. Ces mesures de controle envisagees sont similaires a celles qui sont pratiques actuellement dans le cadre de la politique commune de la peche.

4) La Commission suivra l'évolution des flottes de peche des Pays membres et soumettra des rapports periodiques au Conseil. Le but de cette operation sera de maintenir un equilibre entre la capacite de peche des Etats membres de la Communauté et les ressources disponibles. C'est dans le même cadre qu'il faut inserer l'aide pre-adhesion, accordée par la Communauté pour la restructuration de la flotte espagnole (28,5 MECU, voir BIO CUM(84)376).

Agriculture

Ce dossier comporte plusieurs éléments dont les suivants sont les plus importants :

- a) REGIME POUR LES IMPORTATIONS EN ESPAGNE POUR LES PRODUITS CONTINENTAUX : A ce sujet, il pourrait être envisage d'instaurer des montants compensatoires d'élargissement (MCE) des l'adhésion pour un certain nombre de produits dont notamment la viande et les abats de viande bovine, bovins vivants, lait frais et beurre, fromages et blé tendre panifiable. Il n'y a pour l'instant pas encore d'accord relatif à la liste précise de produits ni en ce qui concerne les modalités de fonctionnement des MCE. Dans ce contexte, il faut une définition des quantités maximales pour les produits en question qui seront soumis au "mecanisme complémentaire", ces quantités représentant le point de départ à dater du moment de l'adhésion; depuis, il est à prévoir une progression minimale d'un certain pourcentage par année concernant l'ampleur future de ces quantités.
- b) FRUITS ET LEGUMES FRAIS EN PROVENANCE DE L'ESPAGNE : Il faut prévoir une démobilisation des droits de douane pendant une période transitoire, par exemple dix ans, mais avec la possibilité d'accélération pendant une période plus courte pour les produits soumis au régime de prix de référence,
- c) L'HUILE D'OLIVE ET MATIERES GRASSES VEGETALES : un rapprochement du prix d'intervention à appliquer en Espagne, d'une part et à la Communauté d'autre part, sur la base d'un mecanisme annuel comportant par exemple une diminution de cet écart d'un 1/20 par année, et ceci jusqu'à la révision de l'acquie communautaire, c'est-à-dire de la réglementation communautaire concernée; ce dernier objectif devant être réalisé "le plus rapidement possible".
- d) VIN : Le déclenchement du mecanisme de la distillation obligatoire pour les vins de table espagnols à partir d'un volume encore à fixer, par exemple 25 mio d'HL, ainsi que l'introduction d'un mecanisme de compensation sur les échanges, libelle "montant régulateur" en fonction de la différence des niveaux de prix d'orientation en Espagne et le reste de la Communauté. Dans le même contexte, une solution doit être trouvée concernant un traitement "plus favorable" pour le Sherry et certains vins à appellation d'origine.
- e) SUCRE : La fixation des quotas "A" et "B" de production pour ce produit, ainsi que pour l'isoglucose. Plusieurs chiffres ont été suggérés dans ce contexte, mais il n'y a pas encore d'accord à ce sujet notamment vu l'opposition de la délégation espagnole en la matière.
- f) VIANDE PORCINE : L'introduction de la possibilité d'application en faveur du marché espagnol des mesures exceptionnelles de soutien, notamment l'aide au stockage privé et achats en régime d'intervention pendant la période nécessaire à l'éradication de la peste porcine africaine en Espagne. Dans le même cadre, l'éventualité n'est pas exclue que certaines mesures visant une limitation des importations en Espagne soient envisagées, mais ceci seulement à titre "d'ultime recours".

Concernant le dossier agricole, pour autant qu'il porte sur LE REGIME FUTUR A APPLIQUER AU PORTUGAL, il ne reste que très peu de difficultés à l'exception du fait que la délégation

2-4-

portugaises devant des nouvelles spéciales du point de la
Commerce afin de tenir compte des difficultés éventuelles à
prévoir en matière d'approvisionnement futur des raffineries
portugaises dans le secteur du cuivre lors des révisions de
l'organisation de marché à effectuer pour ce secteur.

Affaires sociales :

Les suggestions de compromis comme elles sont actuellement
sur la table stipulent une égalité de traitement pour les
travailleurs et membres de leur famille installés régulièrement
dans un Etat membre à la date de l'adhésion, y compris les
travailleurs en chômage involontaire ou en incapacité temporaire
de travail. Les mêmes suggestions prévoient l'équité à l'emploi
pour les membres de la famille de travailleurs occupés
régulièrement dans un Etat membre à la date de l'adhésion ainsi
que certaines modalités relatives aux paitements des prestations
familiales aux membres de la famille restés dans le pays
d'origine.

Dans le même contexte des dispositions déjà adoptées et plus
restrictives restent encore à définir en ce qui concerne l'accès
à l'emploi et changement d'emploi au Grand-Duché de Luxembourg.

Prévisions :

Bien que les délibérations ne progressent que très lentement
il y a certainement des raisons sérieuses qui justifient un
certain optimisme vis-à-vis de l'issue de ce Conseil marathon.
Il est évident que certains Etats membres doivent encore faire
des concessions, notamment l'Islande dans le domaine de la pêche
et la France relative à certains éléments du paquet agricole,
tandis que d'autre part la délégation espagnole devra se sentir
obligée de modérer sa position relative aux plusieurs problèmes
en litige.

Vu l'état des travaux atteint en ce moment, il est fort
possible que la session ne sera pas terminée ce soir, afin de
permettre ainsi un approfondissement des débats qui pourraient donc se
prolonger jusqu'à demain. Par ailleurs, il est à noter que le
Conseil n'a même pas encore entamé un débat relatif aux deux
autres points qui sont liés à l'élargissement, à savoir:
a) les nouvelles ressources propres et budget 1983,
b) les programmes intégrés méditerranéens (PIM).

FIN DIS II

Amitiés,
H. PAEMEN, Compte ////

H.O.

Bruxelles, le 21 mars 1985

Note Bio 104 (85) (suite 5) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Service du Porte-Parole

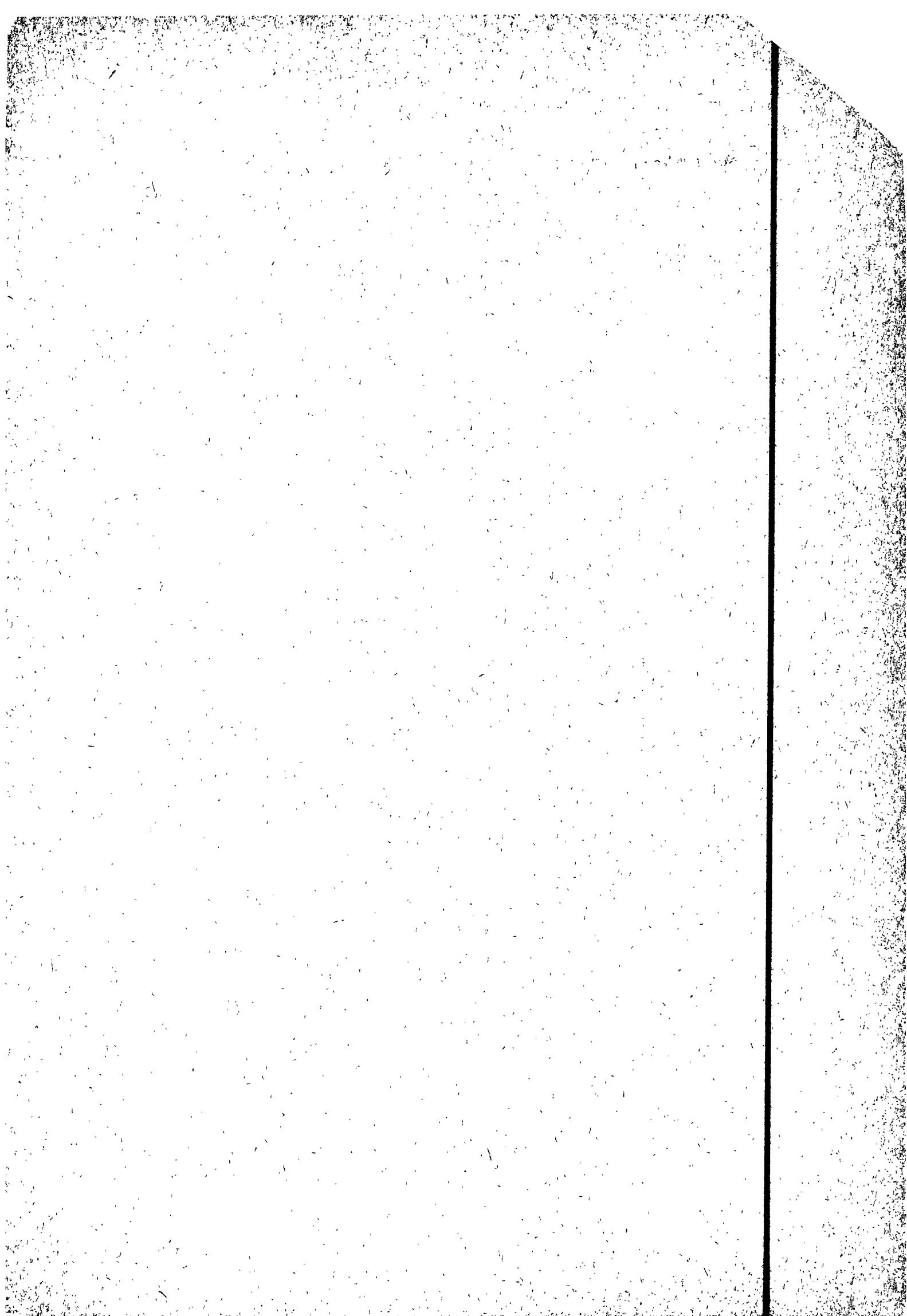
CONSEIL AFFAIRES GENERALES

ELARGISSEMENT (Santopinto)

Pendant toute la nuit la Commission et la Presidence ont discuté avec les delegations espagnole et portugaise. Avec la delegation espagnole des progres importants ont été accomplis aussi bien dans le secteur de la peche que de l'agriculture. Des problemes demeurent encore pour certaines questions notamment les fruits et legumes. Avec la delegation portugaise la discussion est actuellement encore en cours sur les problemes de la peche.

L'atmosphere demeure tres optimiste quant a l'issue de ce marathon et le Conseil devra reprendre ses travaux vers 12h30.

H. PAEMEN
H. PAEMEN, comeur 11h30///



Bruxelles, le 22 mars 1985

NOTE BID(85) 104 (suite 6) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

DECLARATION ON THE COUNCIL - 21 MARCH 1985 (von Schwerin)

Agreement in principle on Community Finance

The Council agreed last night on a scheme to resolve the fundamental financing problems the Community is facing, i.e. :

- filling the gap in the 1985 Community budget,
- arrangement for payment of U.K. VAT rebate for 1984,
- enlarging the Community's own resources from VAT to 1,4% according to the Fontainebleau agreement.

This agreement after a series of intensive discussions of the Council implies that the Commission can now relaunch the budgetary procedure which has been blocked by rejection of the 1985 budget by the European Parliament last December. It will enable the Community to pursue its course in a normal way, Mr. Henning Christoffersen, Vice-president of the Commission with special responsibility for the budget said :

The obligations and projects in which the Community is engaged in the field of agriculture, food aid, research and other new policies (e.g. ESPRIT) can now be pursued and are no longer at risk, as was the case under the actual regime of provisional twelfth, he added.

The agreement of principle is composed of three main elements :

- 1) Covering the supplementary budgetary needs for 1985 by means of an inter-governmental agreement on not reimbursable advances by Member States.
- 2) Decision on the enlargement of own resources of the Community by lifting the VAT ceiling from 1% to 1,4% effective on 01.01.1986. However, the increased own resources will not be available before enlargement.
- 3) Deduction of the VAT due to Great Britain under Fontainebleau for 1984 (1 000 MECU) as soon as the ratification procedure of the decision on own resources has been accomplished. This arrangement will in any event be accounted for in the 1985 and thus not burden the 1986 budget.

The Commission hopes that the reserve on this agreement by one Member State can be lifted very soon ; she will make every effort to help the two branches of the budget authority (European Parliament and Council) to agree on a budget for the current year as soon as possible (in any case before the summer). To this purpose the Commission will submit a proposal with updated figures in the form of a rectifying letter to the Council and Parliament next week.

Our aim is to clear the budget situation this year definitely, i.e. to avoid the risk of another supplementary budget later in the year, H. Christoffersen added.

A suivre
Amities *H. Paerens*
H. PAERENS, Conseur //

Bruxelles, le 22 mars 1985

Note BIO(85)104 (suite 7 et fin) aux Bureaux Nationaux
C.O. aux membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES (N. Wagter)

"Les Dix et les pays candidats sont pratiquement arrivés à une conclusion des négociations": ceci a été la conclusion de la Présidence du Conseil, M. Andreotti, à l'issue des travaux de cette instance hier soir vers minuit. Toutefois, les travaux ont été interrompus à ce moment pour être repris le mercredi et ensuite le jeudi et le vendredi de la semaine prochaine.

Malgré l'optimisme qui se justifie donc et relatif aux possibilités de pouvoir conclure définitivement, et d'une manière favorable, sur l'ensemble des questions du paquet "Elargissement" dans un bref délai, il a quand même été constaté qu'une interruption des travaux s'imposait afin de permettre aux délégations - soit des Dix, soit des deux pays adhérents - de reexaminer leurs positions vis-à-vis de certains problèmes ou des réserves subsistent.

Les travaux de ce Conseil, depuis mercredi soir, peuvent être repartis en deux phases :

- La phase des contacts entre la Présidence et la Commission d'une part, et les deux pays adhérents, d'autre part. Ces contacts qui se sont déroulés séparément avec les deux délégations pendant toute la nuit de mercredi à jeudi, ainsi qu'une large partie de la journée de jeudi, ont permis à la Présidence de bien délimiter les principaux problèmes encore en litige soit dans le domaine de la Pêche, soit relatifs à l'Agriculture.
Comme déjà indiqué dans la note BIO précédente, un large consensus s'est dégagé à ce niveau, relatif à une grande série d'éléments du paquet en question; toutefois, il s'est dégagé clairement que la délégation espagnole, ainsi que la délégation portugaise ont maintenu des réserves de fond vis-à-vis de l'ensemble de ce paquet aussi longtemps qu'il n'y aura pas de solution satisfaisante relative à certains problèmes particuliers.
Ceci étant, EN MATIERE DE PECHE, la délégation espagnole semble très près d'un accord relatif à la formule proposée par la Communauté relative à l'accès aux zones de pêche de la Communauté et notamment l'exclusion de leurs bateaux de "l'Irish Box" jusqu'à 1995.
Le même vaut en ce qui concerne la position de cette délégation vis-à-vis de la formule suggérée en matière des espèces soumises aux TAC et quotas.
D'autre part, la délégation portugaise a insisté d'une manière particulière pour qu'il y ait un régime particulier à partir de la date d'adhésion en ce qui concerne l'accès dans leurs propres eaux "Portuguese Box", notamment en vue d'éviter toute interdiction de l'accès des bateaux en provenance d'Espagne pour une période couvrant au moins 5 ans.
EN MATIERE D'AGRICULTURE, la délégation espagnole ne semble pas exclure une solution comportant plusieurs éléments relatifs aux principaux problèmes en litige y compris le volet portant sur l'importation en Espagne de certains "produits continentaux" ainsi que relatifs au régime d'exportations vers la Communauté pour les fruits et légumes.

- La deuxième phase qui a débuté le jeudi après-midi vers 4h00, au moment où les ministres des Dix se sont réunis afin de faire l'état de la situation après les contacts bilatéraux effectués dans la phase précédente. A cette fin, la Présidence a soumis un nouveau schéma de compromis, ces suggestions ayant été établies en étroite collaboration avec la Commission.

EN MATIERE DE PECHE, ce compromis donne des précisions détaillées et chiffrées en ce qui concerne les espèces soumises aux TAC et quotas, y compris le merlu, et elle a maintenu la thèse que les bateaux espagnols n'auront accès à "l'Irish Box" qu'à la date du 31 décembre 1995. S'agissant des relations de pêche entre le Portugal et l'Espagne, il a été suggéré "que ces relations devront être définies dans un cadre approprié avant l'achèvement des négociations d'adhésion".

EN MATIERE D'AGRICULTURE, le nouveau compromis se réfère à une large diversité des problèmes y compris le volet "produits continentaux" où des nouveaux chiffres détaillés sont indiqués en ce qui concerne les quantités "objectives" de chacun des produits en cause afin de réaliser ainsi un régime d'importation pendant les quatre premières années. En matière du régime d'exportation de fruits et légumes frais en provenance de l'Espagne, il a été proposé une démobilisation des droits de douane pendant une période de dix ans avec une démobilisation tarifaire plus rapide pour les produits soumis au régime de prix de référence.

S'agissant du secteur du vin, le compromis a, entre autres, suggéré de fixer un montant de référence pour la distillation obligatoire s'élevant à 28 mio HL.

Ce compromis a reçu un accueil assez favorable des Dix, sans que, toutefois, toutes les délégations aient pu donner leur accord. Entre les diverses réserves énoncées, figurent notamment celles exprimées par la délégation française, notamment vis-à-vis du nombre de bateaux de pêche espagnols autorisés dans les eaux communautaires. En outre, la même délégation n'a pas pu soumettre à certains éléments suggérés concernant le secteur du vin notamment le montant de référence pour la distillation obligatoire.

Devant cette situation, la Présidence a estimé utile d'interrompre les travaux en précisant son intention d'entamer, avec la Commission, des nouveaux contacts distincts avec les délégations portugaise et espagnole, avec la Présidence, à partir de mercredi après-midi prochain. Ensuite, il est prévu que le Conseil se réunira à nouveau le jeudi à une heure encore à fixer. M. Andreotti a fait entendre que la Présidence n'exclut pas l'éventualité d'un report de la date du prochain Conseil européen prévue pour le 29 et 30 mars en cas de non accord à cette réunion en matière "d'élargissement" au niveau du Conseil.

En ce qui concerne les autres points à l'ordre du jour de ce Conseil et qui méritent une attention particulière :

- les Programmes Intégrés Méditerranéens (PIM);
- les ressources propres, et budget 1985.

En ce qui concerne ce dernier sujet, il faut se référer à la note BIO(85) 104 (suite 6).

EN MATIERE DU PROBLEME DES PIM, M. Delors a exposé les grandes lignes d'orientation de la Commission en ce qui concerne le financement des programmes envisagés. Dans ce cadre, il a fait une distinction entre trois sources de financement :

- a) redéploiement des fonds structurels aboutissant à un chiffre de 2,5 milliards d'Ecus;
- b) un financement additionnel à la charge du budget communautaire pour un chiffre total de 2,0 milliards d'Ecus;
- c) des prêts bonifiés pour un chiffre global de 2,5

milliards d'Ecus.

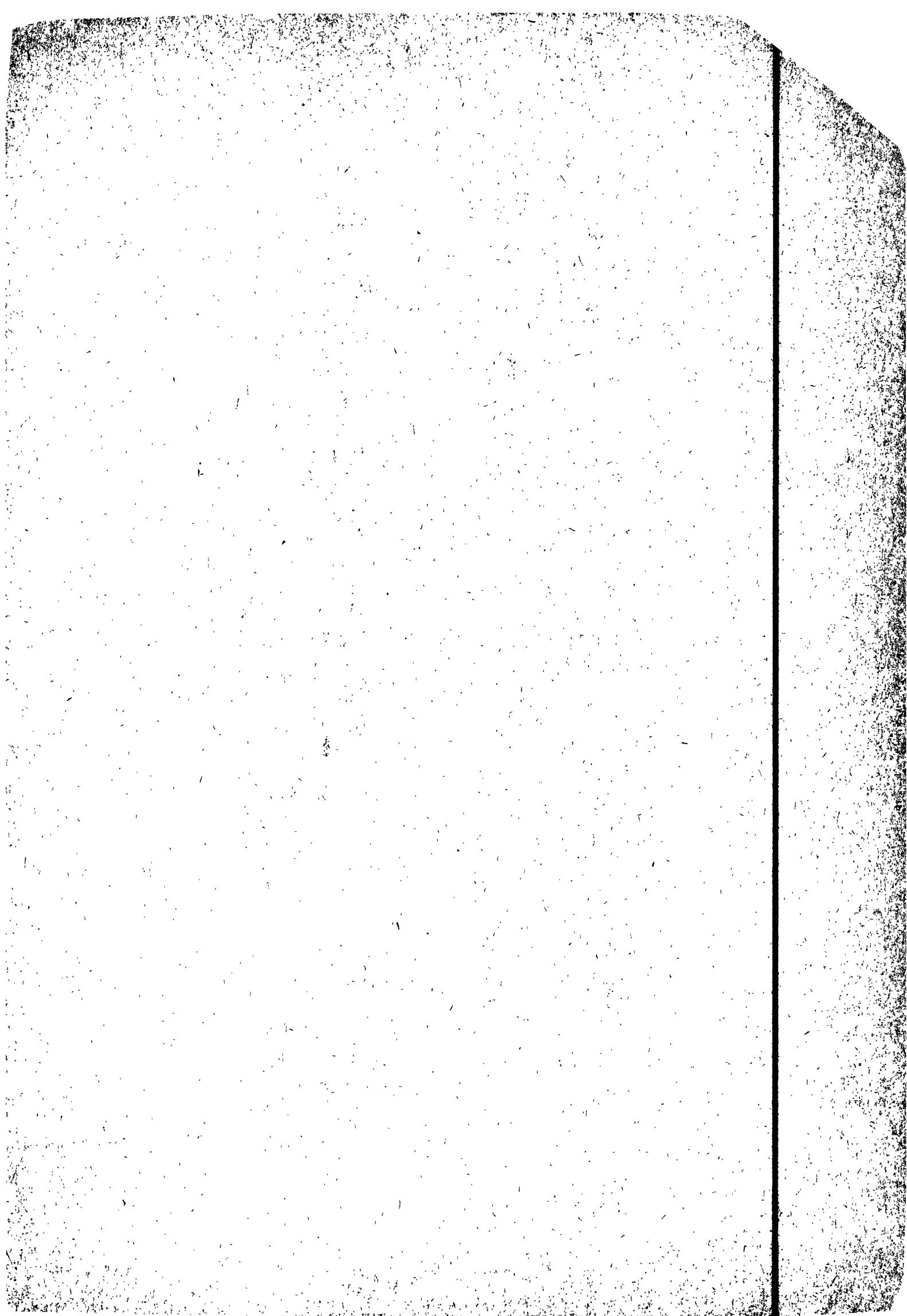
Ceci resulte donc à un financement global pour l'ensemble de ces programmes, et ceci pour une période couvrant 7 ans et d'un montant de 7 milliards d'Ecus.

Les premières réactions des délégations vis-à-vis de ces orientations ont été encourageantes dans la mesure où aucune délégation, y compris la délégation hellénique, n'a émis de réserves de fond.

Il a été convenu que le COREPER établira un rapport sur ce sujet afin d'informer par ce biais le Conseil européen en la matière.

Amitiés,

H. PAEMEN - COMEUR/XXI



Bruxelles, le 28 mars 1985

Note Bio 119 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES GENERALES

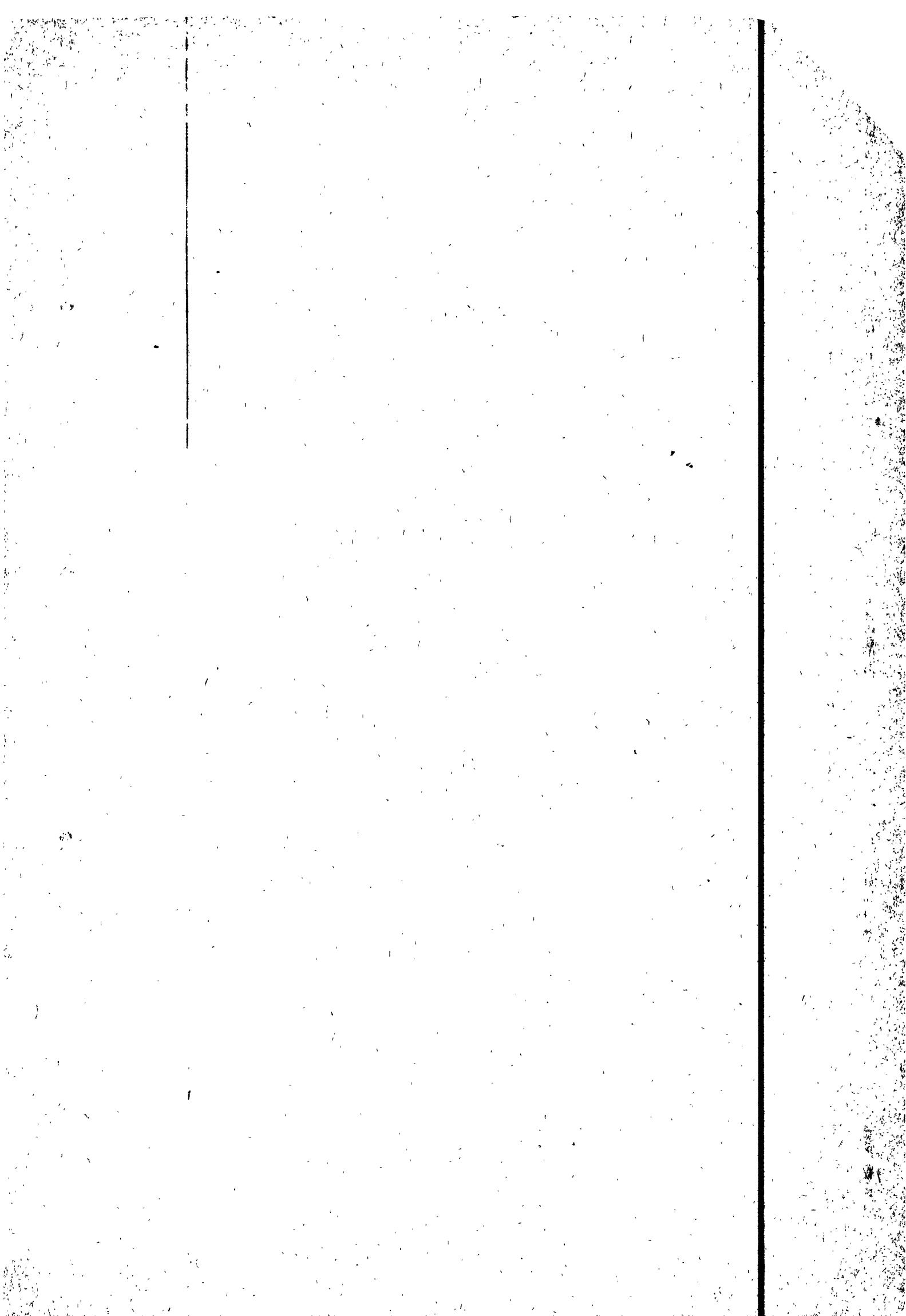
ELARGISSEMENT (Santopinto)

Le Conseil Affaires Generales ouvrira ses travaux ce matin à 11h. Dans la journée d'hier la Présidence italienne, MM. Delors et Natali ont rencontré pour le déjeuner la délégation portugaise. Au cours de ce déjeuner MM. Delors et Natali ont souligné notamment les aspects économiques et financiers de l'adhésion pour le Portugal. Le President Delors a insisté sur la nécessité d'un effort financier en faveur du Portugal qui devrait se faire dans le cadre de la transition financière. Toujours au cours de l'après-midi a eu lieu une session de travail entre la Présidence, la Commission et la délégation portugaise qui a porté sur les problèmes de l'agriculture, de la pêche et des affaires sociales.

Il apparaît qu'à l'issue de cette réunion les éléments d'un compromis global à soumettre au Conseil d'aujourd'hui sont réunis, mais certains points concernant notamment la pêche feront encore ce matin l'objet d'une discussion ultérieure. En conclusion et en dehors des problèmes de la pêche, de l'agriculture et des affaires sociales il convient d'évoquer que les points principaux des négociations avec le Portugal restent ceux de la compensation financière que ce pays devrait recevoir après l'adhésion. Elle sera l'objet d'un nouvel entretien entre MM. Andreotti et Lopez.

A la fin de la journée M. Andreotti a fait savoir que s'il n'y aura pas des difficultés imprévisibles la négociation pour l'élargissement pourra se conclure demain aussi avec les deux pays candidats avant l'ouverture du Conseil Européen.

Amitiés
H. Paeman, commeur, 10h05



Bruxelles, le 27 mars 1985

Note BIO(85)104 (suite 1 et fin) aux Bureaux Nationaux
C.C. aux membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES GENERALES (N. Wegter)

C'est à 4H00 cette nuit que M. ANDREOTTI, Président du Conseil Affaires Étrangères, a pu annoncer un événement d'une importance particulière : un accord politique a été enregistré entre la Communauté à Dix et les deux pays adhérents en ce qui concerne les éléments essentiels des modalités visant l'élargissement de l'Espagne et du Portugal pour les principaux domaines du débat, à savoir :

- Agriculture
- Pêche
- Affaires sociales
- Ressources propres, y compris FED.

L'accord intervenu pour les chapitres précités est donc le résultat d'une série de négociations très difficiles et qui ont couvert en effet plusieurs années, nécessitant dans les dernières semaines des pourparlers extrêmement delicats, notamment lors de la session marathon de la semaine dernière (voir BIO(85)104 + suites), ainsi que la journée du 28 mars 1985. Le 28 mars 1985 étant précisément la date anniversaire (8 années) de la demande d'adhésion que le gouvernement portugais avait introduit officiellement auprès de la Communauté. Une demande du même sens a été présentée par le gouvernement espagnol en date du 28 juillet 1977.

L'accord maintenant enregistré - la presse était présente en nombre exceptionnel - ne signifie toutefois pas que toutes les modalités d'adhésion soient déjà acquises.

Il reste la mise au point juridique de l'ensemble des modalités couvertes par l'acte d'adhésion, y compris un certain nombre de problèmes qui n'ont pas encore fait l'objet de débats détaillés, par exemple les relations Portugal-Espagne. Ces derniers travaux nécessiteront sans doute encore un délai important mais il a été souligné cette nuit par tous les partenaires du débat, y compris les ministres-représentants des délégations espagnole et portugaise, qu'il y a tout lieu de procéder de telle sorte que l'élargissement puisse s'effectuer définitivement à partir du 1er janvier 1986. Un tel objectif implique donc une ratification du traité d'adhésion par les parlements nationaux au cours de la deuxième moitié de l'année 1985, c'est-à-dire après l'arrêt définitif du même Acte ayant la fin du mois de juin 1985.

Les grandes lignes des principaux éléments relatifs aux différentes chapitres précités, enregistrés cette nuit, se résument ainsi :

1. ESPAGNE

VOLET AGRICOLE

A titre transitoire, et ceci pour une période de 10 ans, un régime spécial est instauré pour les importations en Espagne de certains produits en provenance de la Communauté (lait, et crème de lait, beurre, fourrages, viande bovine, blé tendre) prévoyant un système de surveillance par le biais de la fixation des quantités "objectif" déterminées pour chacun des produits en cause, ces quantités devant progresser annuellement d'après des taux bien définis.

Pour les importations espagnoles de lait en poudre, le mecanisme complementaire applicable aux echanges, deja defini dans la declaration de la Communaute du 18 decembre 1984, s'est-a-dire l'origine du Montant Compensatoire Elargissement (MCE) sera instaurer.

Relatif aux exportations agricoles vers la Communaute, une grande serie de dispositions particulières et transitoires ont été definies et portent sur plusieurs secteurs :

- Fruits et legumes frais :

Un systeme de demobilisation des droits de douane est prevu portant sur une periode de 10 ans, étant entendu que pour les produits soumis a prix de reference, une demobilisation tarifaire plus rapide sera prevue pour la 5eme et 6eme années de la periode de transition.

- Matieres grasses vegetales

Un rapprochement du prix d'intervention pour l'huile d'olive est prevu jusqu'a la mise en vigueur de la reglementation communautaire a amender. Ce rapprochement intervenant par des etapes annuelles visant la reduction par tranche de 1/20 de l'écart entre le prix d'intervention espagnol et le prix d'intervention communautaire. A partir de la mise en vigueur de l'acquis communautaire "ajuste", il est prevu que les deux prix d'intervention se rapprocheront d'une maniere lineaire jusqu'a la fin de la periode de transition de 10 ans.

En ce qui concerne le systeme du controle des quantites de graines oleagineuses et des huiles de graines actuellement applique en Espagne, il est prevu de maintenir ce systeme pour une periode de 5 ans a compter de la date de l'adhesion.

S'agissant du colza, navette et tournesol, des seuils specifiques distincts seront etablis pour l'Espagne d'apres des termes comparables a ceux deja prevalant dans la Communaute actuelle, étant entendu qu'il y aura des limites dans la "penalisation" en cas de depassement de ces seuils.

- Sucre :

Pour le sucre et l'isoglucosse, des quantites "garanties" sont definies au niveau d' 1 million de tonnes et 75.000 tonnes. Il est entendu qu'un prix d'intervention derive sera etabli a un niveau plus eleve que le niveau du prix d'intervention communautaire s'il devait se verifier qu'en fait l'Espagne devenait deficittaire en sucre.

- Viande porcine:

Pendant la periode necessaire a l'eradication de la peste porcine africaine en Espagne, il est prevu la possibilite d'appliquer des mesures exceptionnelles de soutien, notamment l'aide au stockage prive et l'achat en regime d'intervention.

- Vin :

Afin de compenser dans les echanges entre l'Espagne et la Communaute des differences de niveaux de prix, un "montant regulateur" sera instaurer pour les vins de table et pour certains vins a denomination d'origine ou pour d'autres produits (par exemple mouts concentres); ce montant exprimant la difference des prix d'orientation susceptible d'etre modulee suivant la situation des prix du marche.

S'agissant de la quantite de reference pour la distillation obligatoire des vins de table - un chiffre de 27,5 mio d'HL a été fixe, et il est entendu que le rapprochement des prix entre l'Espagne

de la Communauté sera effectué au cours d'une période de 7 ans à compter de la date de l'adhésion.

En ce qui concerne le libellé du British sherry, les partenaires sont convenus du maintien de cette indication dans le cadre de la réglementation communautaire pour une période indéterminée.

VOLET PECHE

Les résultats de ces négociations relatives au volet pêche portent sur l'intégration de l'Espagne dans l'actuelle politique commune de la pêche tout en respectant la substance des équilibres existants actuellement entre les Etats membres.

CONCERNANT L'ACCÈS AUX EAUX ET AUX RESSOURCES, il est constaté qu'il appartient à la Communauté de fixer, dès la date d'adhésion, toutes les mesures de conservation appropriées à chacun des stocks évoluant dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction de l'Espagne. Ces dispositions détaillées sont prévues pour la pêche dans les eaux espagnoles et françaises situées entre 6 et 12 milles de la côte.

En matière de l'accès des navires espagnols aux zones de pêche Vb, VI, VII, VII ab+d, à l'exception de l'"Irish Box", il a été convenu d'admettre la pêche au merlu pour 300 bateaux comme "liste de base", mais 145 navires standards pourront exercer leurs activités en même temps. En ce qui concerne les quotas, l'Espagne aurait en principe 30% du TAC communautaire du merlu dans les zones précitées, mais avec un supplément d'un maximum de 4.500 tonnes qui porterait le total pour l'Espagne à 18.000 tonnes.

Les navires espagnols auront accès à l'"Irish Box" à la date du 31 décembre 1995, date à laquelle des adaptations au régime visé ci-dessus, y inclus l'accès à d'autres zones arrêtées par le Conseil sur proposition de la Commission, prendront effet.

S'agissant des relations de pêche entre l'Espagne et le Portugal dans le cadre de la Communauté étendue, il est convenu qu'il soit établi avant l'achèvement des négociations d'adhésion, en accord avec la Communauté, un régime à déterminer.

EN MATIÈRE DE RESSOURCES EXTERNES, notamment les relations avec les pays tiers, il est entendu que l'Espagne, compte tenu de la compétence exclusive de la Communauté en matière de politique de pêche, se retirera dès la date d'adhésion, des Conventions Internationales auxquelles la Communauté en tant que telle fait déjà partie.

Les accords bilatéraux conclus par l'Espagne seront repris par la Communauté de telle sorte que leur intégration dans le contexte de la politique commune soit effectuée rapidement.

En ce qui concerne le régime applicable aux entreprises communes, la Communauté a accepté que pendant une période transitoire de 7 ans, les produits de la pêche provenant des navires espagnols dont le pavillon a été transféré, puissent continuer avec un taux de dégressivité à être importés en franchise tarifaire sur le marché espagnol à titre dérogatoire au droit communautaire.

L'accès communautaire ne peut pas permettre d'envisager après la date de l'adhésion une réduction des possibilités de pêche dont bénéficient les Etats membres actuels.

S'AGISSANT DE LA POLITIQUE DE MARCHÉS, dans le secteur des produits de la pêche, l'accès communautaire s'appliquera dans son ensemble en Espagne dès la date de l'adhésion, étant toutefois entendu que des mesures transitoires et des mesures d'adaptation de l'accès communautaire ont été prévues afin de permettre une intégration harmonieuse du marché espagnol au marché communautaire. Dans ce contexte des mesures transitoires sont notamment prévues pour le rapprochement des prix des deux espèces particulièrement sensibles aussi bien sur le marché espagnol que sur le marché communautaire : la sardine et l'anchois.

Dans le domaine des échanges, des mesures d'accompagnement au changement d'ordre ont été prévues aussi bien dans le domaine des échanges intracommunautaires que dans celui des échanges avec les

VOLÉT AGRICOLE

2. PORTUGAL

Il est à rappeler que les négociations menées avant la session du 28

se sont déroulées dans un climat de grande tension due à la crise économique.

Le Portugal a été l'un des pays les plus touchés par la récession mondiale. La croissance économique a ralenti, entraînant une baisse importante du PIB et une augmentation de l'insécurité sociale. Les exportations ont également souffert, avec une diminution importante des ventes vers l'Europe et l'Amérique du Nord.

Cependant, le Portugal a réussi à maintenir une croissance modérée grâce à une politique d'investissement dans les secteurs manufacturier et agro-alimentaire. L'industrie textile et la construction ont été les principales sources de croissance, suivies par l'agriculture et l'énergie.

Le secteur agricole a connu une période difficile au début des années 1980, avec une baisse importante des prix des denrées alimentaires et une augmentation de l'inflation. Cela a entraîné une baisse de la production et une diminution de l'emploi dans l'agriculture.

Ensuite, le secteur a commencé à se redresser, grâce à une politique de soutien aux agriculteurs et à l'adoption de nouvelles technologies. Les exportations de produits agricoles ont progressé, notamment vers l'Union européenne et les États-Unis.

Le Portugal a également bénéficié d'une aide financière internationale, en particulier de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, pour renforcer son économie et améliorer ses infrastructures.

Actuellement, le Portugal connaît une croissance stable et soutenue, avec une inflation contrôlée et une croissance du PIB supérieure à celle de la moyenne européenne. Cependant, il reste des défis majeurs à relever, notamment la réduction de l'inégalité entre les régions et l'amélioration de l'emploi dans les secteurs moins développés.

CONCERNANT LA POLITIQUE DES STRUCTURES, il existe plusieurs domaines où le Portugal a fait des progrès significatifs. En effet, il a été convenu que la transition

vers un modèle de développement basé sur l'agriculture et l'industrie sera progressive et durable.

Il est également prévu de renforcer l'agriculture familiale et de promouvoir l'agro-tourisme.

Enfin, il est nécessaire de renforcer l'industrie manufacturière et de développer de nouveaux secteurs tels que l'énergie et les technologies de l'information.

VOLET PECHE

Les resultats de ces negociaisons portent sur l'integration du Portugal dans l'actuelle politique commune de la peche, tout en respectant la substance des equilibres existants actuellement entre les Etats membres.

.. ACCES AUX EAUX ET AUX RESSOURCES

Des la date d'adhesion, il appartient a la Communaute de fixer toutes les mesures de conservation appropriees a chacun des stocks evoluant dans les zones CIEM IX, X, XII et dans la zone CEE du COPACE.

Des navires des Etats membres de la Communaute actuelle n'auront pas d'accès a la bande cotiere des 12 milles du Portugal et inversement.

En ce qui concerne les eaux relevant de la souverainete ou de la juridiction du Portugal au-delà des 12 milles, les pêcheurs de la Communaute actuelle auront jusqu'au 31 decembre 1995 un acces, limite par un regime de controle de l'effort de peche fixant le nombre maximum de navires, aux especes pelagiques non soumises a TACs et quotes dans la zone CIEM IX ainsi que des possibilites de peche pour le thon tropical dans certaines zones et pour le thon germon (thunnus Alalunga) sous certaines conditions (modalites de peche - types de navires - periode de peche...).

Jusqu'au 31 decembre 1995 les navires portugais, subordonnes a un regime de controle de l'effort de peche fixant le nombre maximum de navires, auront l'accès au merlan poutassou et chinchard evoluant dans les zones CIEM Vb, VI, VII et VIII a l'exception de l'"Irish Box".

Les activites de tous les navires (portugais et communauteires) seront soumises au respect de l'ensemble des regles de l'acquis communautaire en matiere de conservation et de controle.

Les navires portugais auront l'accès a l'"Irish Box" a la date du 31 decembre 1995, date a laquelle des adaptations au regime visé ci-dessus, y inclus l'accès a d'autres zones, arretées par le Conseil sur proposition de la Commission, prendront effet.

Les relations de peche entre l'Espagne et le Portugal, dans le cadre de la Communaute etendue, seront établies avant l'achevement des negociaisons d'adhesion en accord avec la Communaute, selon un regime a determiner.

.. RESSOURCES EXTERNES : RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

Compte tenu de la competence de la Communaute en matiere politique de peche, le Portugal se retirera, des la date d'adhesion des conventions internationales auxquelles la Communaute en tant que telle fait deja partie.

L'acquis communautaire ne permet pas d'envisager une reduction des possibilites de peche dont beneficient les Etats membres actuels.

RESSOURCES PROPRES

En ce qui concerne ce chapitre, qui a encore nécessité des discussions assez difficiles jusqu'à la dernière minute des négociations, il a été convenu d'envisager un régime de remboursement de la contribution TVA de l'Espagne ainsi que du Portugal pour les années 1986 à 1992. Le schéma décide prévoit les taux de réduction suivants:

1986	87 %
1987	70 %
1988	55 %
1989	40 %
1990	25 %
1991	5 %
1992	0 %

En outre, en ce qui concerne la participation financière de l'Espagne au Fonds Européen de Développement (6ème FED), une somme de 499,8 millions d'ECU est prévue. Pour le même fonds, la participation financière du Portugal s'élèvera à 66,15 MECUS.

S'agissant de certains ASPECTS SPECIFIQUES CONCERNANT LE PORTUGAL, une déclaration commune a été convenue concernant l'adaptation et la modernisation de l'économie portugaise :

"L'adhésion du Portugal à la Communauté européenne se situe dans la perspective d'une modernisation de son économie et de l'augmentation de ses possibilités de croissance.

C'est à cette fin qu'a été élaboré un programme spécifique de développement à l'agriculture qui s'appliquera immédiatement après l'adhésion et s'étendra sur une durée totale de 10 ans. Dans sa déclaration du 23.1.1984, la Communauté avait reconnu qu'un tel programme impliquerait un effort particulier en faveur du Portugal. Elle avait au surplus préconisé les modalités de son aide qui doivent être reprises dans un protocole annexe à l'acte d'adhésion.

Un effort analogue s'impose dans le domaine industriel, afin de moderniser le secteur productif et de l'adapter aux réalités de l'économie européenne et internationale. La Communauté est disposée, dans le même esprit que pour l'agriculture, à apporter son concours aux entreprises portugaises, en les faisant bénéficier de son appui technique et de ses instruments de crédit - aussi bien le NIC que les opérations privées - ainsi que par des interventions accrues de la BEI."

Toujours en faveur du Portugal, il a été agréé d'accorder un prêt de 1.000 mio ECU sur 6 ans, dans le cadre du mécanisme des emprunts communautaires destinés au soutien des balances des paiements des Etats membres avec un effort particulier sur les années 1986 et 1991.

VOLET AFFAIRES SOCIALES

En ce qui concerne l'égalité des traitements entre travailleurs originaires des Etats membres de la Communauté à Douze, la clause suivante a été convenue :

Des la date de l'adhésion, le travailleur espagnol/portugais installe sur le territoire d'un Etat membre à la date de l'adhésion ou ultérieurement en vertu d'une autorisation, qu'il occupe régulièrement un emploi permanent ou qu'il soit en situation de chômage involontaire ou d'incapacité temporaire de travail, bénéficiera sur le territoire de cet Etat membre du régime communautaire relatif à la libre circulation en ce qui concerne l'égalité de traitement. Il en est de même pour les membres de la famille installés régulièrement avec lui.

En outre, en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants, il a été convenu qu'en ce qui concerne les prestations familiales, le principe du pays de résidence sera appliqué aux travailleurs espagnols et portugais jusqu'au moment de l'uniformisation des règles existant actuellement dans la Communauté et plus tard jusqu'à la fin d'une période transitoire de 3 ans.

Des dispositions particulières sont prévues pour le Luxembourg par la finale d'une clause spéciale à inscrire dans le traité d'adhésion.

reclémant pendant 10 ans l'accès à l'emploi. Cette clause stipule le texte suivant :

"Les dispositions nationales en matière d'accès à l'emploi, applicables au Grand-Duché, de la main-d'œuvre portugaise et espagnole à la date de la signature du Traité d'Adhésion, pourront rester d'application pendant une période transitoire d'une durée de 10 ans à compter de la date d'adhésion.".

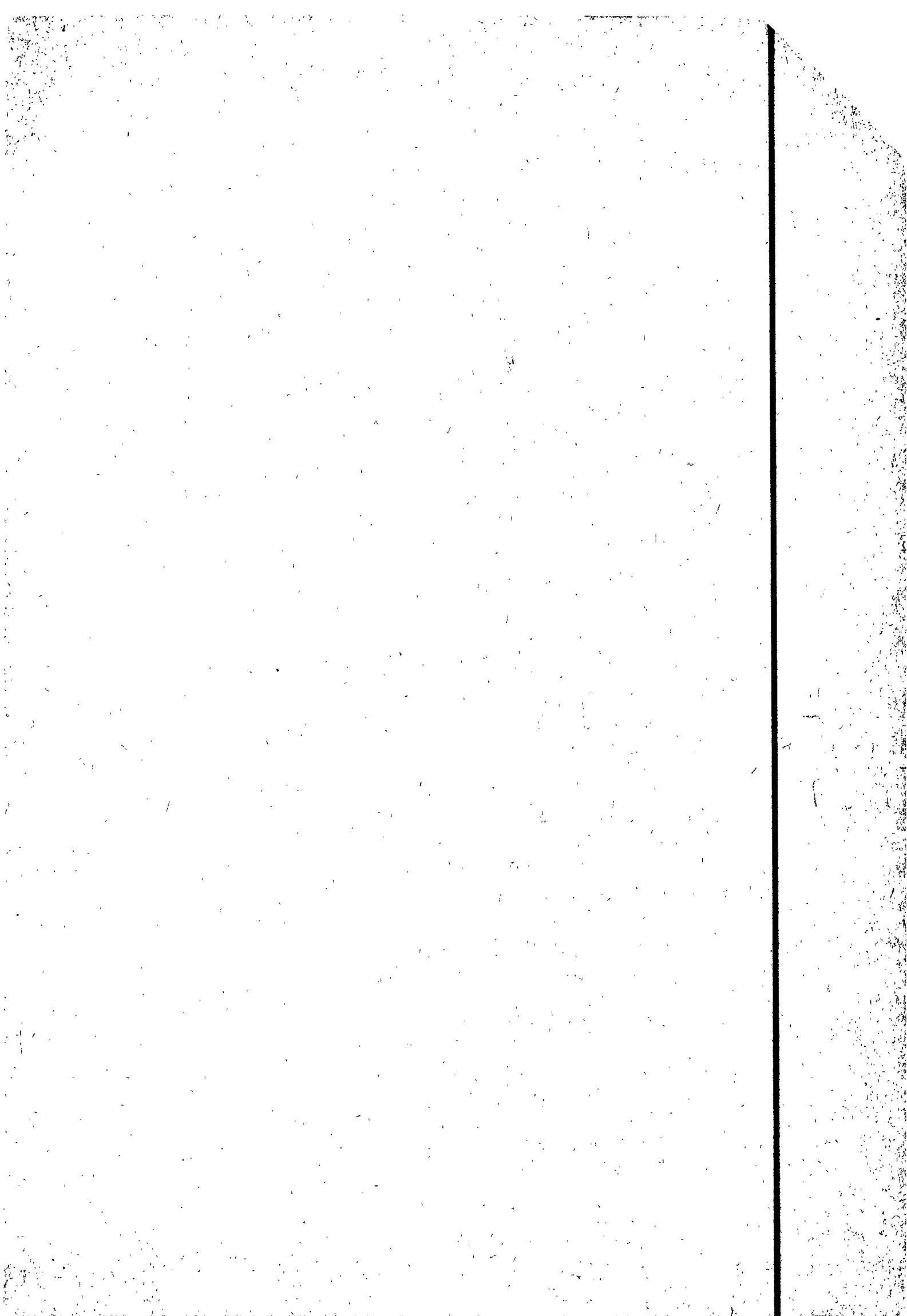
En outre, toujours pour le Luxembourg, une "clause de sauvegarde spécifique" est prévue d'après les termes suivants :

"En cas de difficultés graves et susceptibles de persister sur le marché de l'emploi du Grand-Duché de Luxembourg, cet Etat peut demander à être autorisé, selon la procédure fixée au paragraphe 2, 1er et 2eme alinéas et dans les conditions définies au paragraphe 3, à appliquer temporairement jusqu'au 31 décembre 1995 des mesures de sauvegarde dans le cadre des dispositions nationales régissant le changement d'emploi à l'égard des travailleurs ressortissants d'un nouvel Etat membre admis après la date de cette autorisation à immigrer au Grand-Duché en vue d'y exercer un travail salarié".

FIN

Amitiés,

H. PAEMER - COMEUR///17h30



Bruxelles, 1^{er} avril 1985

CORRIGENDUM

NOTE BIO (85)119 (suite 1 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
COPIE AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AFFAIRES GENERALES (N. Wegter)

...
1. ESPAGNE

VOLET AGRICOLE

.... 1er paragraphe :

3eme ligne : dans la parenthese :

Lire "fromages" et non fourrages

Amities,

C. STATHOPOULOS COMEUR //



